

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 04/05/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150417-lmc185515-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 avril 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS  
COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX  
DOTATION DE RENOUELEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER 2015**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007, fixant les ratios de calcul, à l'élève, de la dotation de renouvellement matériel et mobilier des collèges publics et établissements internationaux,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant installation du « nouveau Conseil Départemental »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Enseignement, Culture et Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de verser, aux collèges publics et établissements internationaux, au titre de leur renouvellement matériel et mobilier, la dotation globale de 1 991 190 € selon la répartition portée en annexe et qui se décompose de la manière suivante :

- 1 786 070 € au titre de la dotation de base de renouvellement matériel et mobilier des collèges, sur la base des ratios élèves adoptés le 16 février 2007 ;
- 45 030 € au titre de l'équipement des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), sur la base d'un ratio élève de 62,60 € ;
- 20 170 € au titre d'une subvention outillage collectif destinée aux SEGPA (excepté les deux premiers niveaux d'enseignement général), et classes de 3<sup>ème</sup> préprofessionnelle, répartie sur la base d'un forfait de 22,90 € par élève ;
- 139 920 € au titre de l'équipement des 20 collèges situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+), sur la base des modalités suivantes : 50% au prorata des heures d'enseignement supplémentaires accordées par la direction des services départementaux de l'Education Nationale et 50% au prorata des effectifs d'enseignement général.

Décide le versement de dotations complémentaires pour un montant total de 57 562 € aux établissements suivants :

- 15 000 € au collège Jean Lurçat à Achères pour le renouvellement du matériel et mobilier du Centre de Documentation et d'Information ;

- 16 800 € au Lycée Franco-Allemand à Buc pour l'équipement de mobilier des cinq classes du bâtiment préfabriqué de l'école primaire dans le cadre de la reconstruction ;
- 9 700 € au collège les Hauts-Grillets à Saint Germain en Laye pour l'acquisition de mobilier spécifique pour la scolarisation d'un élève porteur de handicap ;
- 2 162 € au collège Jean Cocteau à Maisons-Laffitte pour l'acquisition de matériels et mobiliers spécifiques destinés à la classe d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire ;
- 13 900 € au collège Jean Moulin au Pecq pour l'acquisition de matériel d'entretien.

Donne délégation à la Commission Permanente pour répartir les affectations des subventions complémentaires destinées aux opérations de restructuration programmées, au remplacement du matériel volé ou dégradé et aux dépenses imprévues sur les crédits disponibles au budget 2015.

Les dépenses correspondant à l'ensemble de ces aides d'investissement seront réglées dès leur vote et imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015, chapitre 204 article 20431.